

Image not found or type unknown



Clause de non concurrence vrp

Par **david**, le **14/09/2010** à **13:07**

Bonjour,
Je me permets de vous adresser une question.
Actuellement, j'ai un statut de VRP exclusif pour une société, distribuant du matériel de nettoyage.
Je souhaiterais passer chez le concurrent.
Dans mon contrat de travail, il n'est pas stipulé de clause de non-concurrence.
Il est indiqué, sur les premières lignes du contrat que "le contrat de travail est régi par les règles de la convention collective"
A votre avis ??
De plus, cela fait plus de 3 ans que je suis dans cette société, quel est mon préavis ??
Merci beaucoup.
DAVID